

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 169 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Frédéric GIBELLOT - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Stéphane LE RUDULIER - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Richard MALLIE - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Gérard AZIBI représenté par Roland CAZZOLA - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Bernard DEFLESSELLES - Mireille BENEDETTI représentée par Jean-Yves SAYAG - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Kyané BIANCO représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Nadia BOULAINSEUR représentée

par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Gaby CHARROUX représenté par Gérard FRAU - Marie-Ange CONTE représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Bernard DESTROST représenté par Lionel DE CALA - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Magali GIOVANNANGELI représentée par Christian PELLICANI - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Hatab JELASSI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Sophie JOISSAINS représentée par Francis TAULAN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Emilie CANNONE - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Nathalie TESSIER - Gisèle LELOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Camélia MAKHLOUFI représentée par Corinne BIRGIN - Remi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOL - Hervé MENCHON représenté par Christine JUSTE - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Claudie MORA représentée par Nicole JOULIA - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Roger PELLENC représenté par Pascal MONTECOT - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Jean-Pascal GOURNES - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Bernard RAMOND représenté par Régis MARTIN - Maryse RODDE représentée par Didier KHELFA - Pauline ROSSELL représentée par Olivia FORTIN - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par André MOLINO - Jean-Marc SIGNES représenté par Anne MEILHAC - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marc FERAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eléonore BEZ - Mathilde CHABOCHE - Agnès FRESCHEL - Samia GHALI - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Bernard MARANDAT - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Benoît PAYAN - René RAIMONDI - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Françoise TERME.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté à 15h45 par Cédric JOUVE - Marion BAREILLE représentée à 15h45 par David GALTIER - Martial ALVAREZ représenté à 15h53 par François BERNARDINI - Véronique MIQUELLY représentée à 16h00 par Solange BIAGGI - Eric GARCIN représenté à 16h09 par Christian DELAVET.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Laure-Agnès CARADEC à 14h28 - Didier REAULT à 14h28 - Roger GUICHARD à 15h14 - Georges ROSSO à 15h15 - Christine JUSTE à 15h21 - Isabelle ROVARINO à 15h22 - Audrey GARINO à 15h22 - Jessie LINTON à 15h22 - Richard DONA à 15h22 - Christian PELLICANI à 15h22 - Vincent KORNPROBST à 15h23 - Loïc GACHON à 15h23 - Jean-Marc COPPOLA à 15h23 - Daniel AMAR à 15h24 - Anne Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h25 - Michèle RUBIROLA à 15h26 - Laurent BELSOLA à 15h45 - Lisette NARDUCCI à 15h46 - Jean-Pierre SERRUS à 15h56 - Sophie AMARANTINIS à 16h00 - Eric CASADO à 16h00 - Grégory PANAGOUDIS à 16h00 - René-Francis CARPENTIER à 16h00 - Chantal GARCIA à 16h00 - Sophie CAMARD à 16h08 - Anne MEILHAC à 16h09 - Olivia FORTIN à 16h09 - Christian AMIRATY à 16h09 - Sophie GUERARD à 16h13 - Philippe CHARRIN à 16h13 - Richard MALLIE à 16h14 - Claude FERCHAT à 16h17 - Yves MESNARD à 16h18 - José MORALES à 16h18.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-002-16404/24/CM

■ Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitaine - Elaboration - Arrêt du projet 93356

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territorial dont l'élaboration est la compétence de la Métropole en application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. La co-construction d'un projet de territoire fédérateur, fondement de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale :

Expression d'une vision collective de l'aménagement du territoire métropolitain à l'horizon 2040, le projet de SCoT repose sur 2 fondements : des orientations co-construites avec les communes et partenaires et l'intégration et mise en cohérence de l'ensemble des politiques publiques métropolitaines.

Conjuguant ambitions de développement et réponses au défi climatique, le SCoT s'applique sur le périmètre de la Métropole, conformément à la délibération n°HN 010-143/16/CM du 28 avril 2016 et à l'arrêté préfectoral le 13 octobre 2016. Son élaboration a été prescrite par délibération URB 001-1405/16/CM du 15 décembre 2016.

1.1. La co-construction comme méthode d'élaboration :

Dès son engagement, cette démarche fondamentale pour la construction métropolitaine s'est appuyée sur le principe essentiel de co-construction afin de parvenir à un projet partagé et audacieux pour le Territoire. En effet, à toutes les étapes de son élaboration -diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et de ses pièces annexes- la construction du projet de SCoT a été rythmée et orientée par un dispositif collectif à plusieurs échelles :

- **Au niveau de la gouvernance métropolitaine**, des réunions collectives et bilatérales avec les Vice-Présidents thématiques (VP) pour assurer l'intégration et la mise en cohérence des politiques publiques métropolitaines et procéder aux arbitrages nécessaires pour l'élaboration du dossier. Instance clé pour piloter, le Comité de Pilotage (CoPil) réunissant **les VP thématiques et les Elus Délégués s'est réuni à 13 reprises jusqu'à l'arrêt du projet**. Ces temps forts de l'élaboration du SCoT ont été accompagnés par un séminaire réunissant les Vice-Présidents et la Présidence lors de la phase de construction du PADD
- **Avec les communes (84 réunions environ) :**
 - 3 réunions avec les Maires par périmètre PLUi, soit 18 au total.
 - 39 réunions collectives ou bilatérales portant sur les secteurs à enjeux SCoT (10 comités techniques ; 5 comités de pilotage ; 24 réunions bilatérales).
 - 27 réunions bilatérales avec les Maires dans le cadre de l'élaboration du DOO (en articulation avec le PADD).
- **Au niveau des partenaires (44 réunions) :**
 - 2 réunions collectives officielles avec les Personnes Publiques Associées (PPA)
 - 29 réunions bilatérales (diagnostic, PADD, DOO) avec les différentes Personnes Publiques Associées (DDTM, CCI, Région...).
 - 3 ateliers partenariaux sur les secteurs à enjeux avec les PPA et les Personnes Publiques Consultés (PPC).
 - 1 réunion avec le Conseil de Développement de la Métropole Aix-Marseille-Provence (Codev).

- 9 réunions avec les partenaires stratégiques du territoire (GPMM, Euromed, Aéroport...).
- **Avec la population (21 réunions)**
 - 14 réunions publiques.
 - 7 réunions avec les Personnes Publiques Consultées.

1.2. Intégrer et mettre en cohérence les politiques publiques métropolitaines et les dynamiques en cours :

Indispensables à la construction d'une vision stratégique et partagée de l'organisation territoriale métropolitaine, ces réunions collectives ont été guidées par la volonté de fédérer et mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques portées par la Métropole. Socle du projet de Schéma de Cohérence Territoriale, les politiques publiques métropolitaines patiemment construites et adoptées au cours des dernières années ont en effet alimenté la démarche d'élaboration du SCoT sur toutes les thématiques essentielles pour parvenir à un aménagement du territoire équilibré et robuste face aux multiples défis climatiques, urbains, économiques que doit relever la Métropole :

- **Le Programme Local de l'Habitat (PLH).** Approuvé en Conseil de Métropole le 22 février 2024, le PLH repose sur 2 piliers qui sont au cœur du projet de SCoT : la réhabilitation du parc existant et la dynamisation de l'offre de production neuve. Adossé à l'armature urbaine du Schéma de Cohérence Territoriale, le PLH propose des objectifs de production de logement qui ont servi de référence pour les ambitions et projections du SCoT à l'horizon 2040.
- **Le Plan de Déplacements Métropolitain (PDM).** Approuvé en Conseil de Métropole le 16 décembre 2021, le PDM propose une organisation métropolitaine des déplacements axée sur des projets qui intègrent les enjeux de décarbonation des mobilités. L'armature des mobilités du PDM a sous-tendu les choix en matière de développement urbain du Schéma de Cohérence Territoriale.
- **Le Plan Climat Air Energie (PCAEM).** Approuvé en Conseil de Métropole le 16 décembre 2021, le PCAEM fixe, à l'échelle métropolitaine, le cap à atteindre en matière, notamment, de réduction des émissions carbone et d'énergies renouvelables. Les objectifs et dispositifs du PCAEM ont été pleinement intégrés à la stratégie climatique du SCoT.
- **L'Agenda Economique et le Schéma Direction d'Urbanisme Commercial (SDUC).** Approuvés en Conseil de Métropole, l'agenda économique et le SDUC précisent les ambitions métropolitaines concernant les enjeux de développement et de localisation de l'offre foncière et immobilière nécessaires à l'économie productive et à l'équilibre de l'armature commerciale métropolitaine. Ces deux documents clés ont aiguillé l'élaboration du PADD, du DOO et du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).
- **Les schémas et documents liés aux stratégies environnementales, agricoles et paysagères de la Métropole.** Pacte Alimentaire Territorial (approuvé en Conseil de Métropole), Plan Paysage Métropolitain en cours d'élaboration, dispositif Gemapi (liste non-exhaustive), contrats de baie : les multiples démarches portées par la Métropole ont servi de socle à la construction de l'armature agricole et environnementale du SCoT. Les enjeux et objectifs de cette armature ont également été définis à l'aune des chartes du Parc National des Calanques, des Parcs Naturels Régionaux ou encore du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Au-delà de cette liste non-exhaustive des Plans et Programmes Métropolitains au cœur du Schéma de Cohérence Territoriale, l'élaboration de celui-ci a également été articulée de façon étroite avec des dynamiques stratégiques pour la Métropole telle que celle liée à l'économie de la décarbonation à l'Ouest du territoire métropolitain (Golfe de Fos et Axe Fos-A54).

Le processus d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale n'a pas limité son rôle à celui de réceptacle des politiques publiques métropolitaines en les mettant bout à bout. En effet, le projet de SCoT se singularise par la mise en cohérence de ces plans et programmes, leur traduction spatiale et réglementaire sous forme de prescriptions -précisées par les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux dans le droit des sols- ou encore par l'approfondissement de stratégies métropolitaines qui le nécessitent (urbanisme commercial au travers du DAACL ; protection de la biodiversité...).

Fruit des synergies créées entre les différentes politiques publiques métropolitaines et de la démarche de co-construction engagée avec les communes, le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale a également été élaboré à partir des précieux apports des SCoT existants qu'il s'agisse de l'identification des enjeux environnementaux, des projets de portée locale ou métropolitaine ou encore des armatures urbaines et paysagères. Lors de son approbation, le SCoT Métropolitain se substituera aux 5 SCoT en vigueur :

- Le SCoT de Marseille Provence Métropole, approuvé le 29 juin 2012 par l'ancienne Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.
- Le SCoT de l'Agglomération Provence, approuvé le 15 avril 2013 par l'ancienne Communauté d'agglomération Agglomération Provence.
- Le SCoT du Pays d'Aubagne et de Gréasque, approuvé le 18 décembre 2013 par l'ancien Syndicat mixte regroupant l'ancienne Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la commune de Gréasque.
- Le SCoT Ouest Etang de Berre, approuvé le 22 octobre 2015 par l'ancien Syndicat mixte regroupant l'ancien Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence et l'ancienne Communauté d'agglomération du Pays de Martigues.
- Le SCoT du Pays d'Aix, approuvé le 17 décembre 2015 par l'ancienne Communauté d'agglomération du Pays d'Aix.

1.3. Le contexte juridique d'élaboration du SCoT :

L'élaboration du SCoT Métropolitain a également été conditionnée par une évolution majeure du cadre juridique. D'une part, en juin 2020, les ordonnances de modernisation des SCoT (ordonnance n°2020-744 et n°2020-745 du 17 Juin 2020 relative à la modernisation des SCoT et à la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme) ont été adoptées. Toutefois, compte-tenu de l'avancement de la démarche et de l'ampleur des évolutions induites par ces ordonnances, la Métropole a fait le choix de ne pas les appliquer.

Ainsi, le SCoT Métropolitain disposera d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et non d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) tel que prévu par les dispositions de l'ordonnance précitée. Par ailleurs, le SCoT Métropolitain intègre dès à présent les objectifs la Loi du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat » dont l'une des mesures phares vise à réduire très significativement la consommation d'espace à l'horizon 2030 puis l'artificialisation des sols à l'horizon 2050.

Guidé par la volonté de préserver les paysages et l'environnement exceptionnel du territoire métropolitain, le projet SCoT a ainsi été dimensionné et organisé pour réduire très significativement le rythme d'artificialisation des sols tout en prenant en compte les besoins fondamentaux en termes d'habitat, d'économie, de mobilités et d'équipements liés au développement métropolitain.

2. Un Scot opérationnel et pédagogique au service d'ambitions métropolitaines adaptées au défi climatique

Le Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain propose une vision de l'organisation du territoire métropolitain, à l'horizon 2040, définie et formalisée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables puis traduite au plan réglementaire dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et ses annexes. Adossé aux qualités géographiques du territoire et conçu pour répondre aux défis climatiques avec un éventail d'outils, le projet de SCoT propose des orientations et prescriptions volontaristes pour hisser la Métropole à la hauteur de ses ambitions et besoins en matière de logements, d'emplois et de mobilités avec deux principes clés pour organiser ses objectifs dans le temps et l'espace : le recentrage prioritaire du développement sur les pôles métropolitains et de développement et la préservation/valorisation concomitante de ses armatures agricoles, environnementales et paysagères.

2.1. Les 5 ambitions complémentaires du projet de SCoT inscrites dans le PADD :

Socle du projet de SCoT, le PADD porte 5 ambitions complémentaires.

En premier lieu, **l'ambition du SCoT porte sur le maintien des grands équilibres paysagers en recentrant le développement autour du projet de mobilité (1)**. Cette ambition renvoie à l'organisation et la structuration du développement territorial. Organisée en cohérence avec l'offre de mobilité, la proposition d'armature territoriale se décline en plusieurs niveaux.

Les deux pôles métropolitains (Marseille et Aix en Provence) constituent les locomotives du développement métropolitain. Dans cette perspective, ils s'appuient sur les pôles de développement vrais relais de croissance d'un territoire métropolitain singularisé par sa multipolarité. Le SCoT identifie 9 pôles de développement comprenant une vingtaine de communes.

A l'horizon du SCoT, les pôles métropolitains et de développement ont vocation à accueillir de 70 à 80% des habitants et emplois.

Ces deux premiers piliers du développement métropolitain sont épaulés par des pôles d'équilibre constitués de communes bien équipées, irriguant de plus petits bassins de vie et dont le rôle économique gagnerait à être renforcé. Ils comprennent 14 communes qui doivent accueillir dans le projet de SCoT 10% des habitants et 5% des emplois.

Forte de la multiplicité des identités urbaines du territoire, l'armature du SCoT est également composée d'une soixantaine pôles de proximité, à la vocation essentiellement résidentielle (et parfois touristique). Ils doivent être préservés en maîtrisant leurs extensions : 10% des habitants et 15% des emplois seront accueillis au sein de ces pôles.

Le second axe du projet de SCoT porte sur **le confortement et la dynamisation du positionnement international de la Métropole et donc sur la nécessité d'assurer les conditions essentielles à son développement (2)**. Deuxième Métropole française et premier pôle économique de la Région Sud, AMP dispose d'atouts uniques (aéroport, le premier port de France, des gares TGV...) et possède des filières économiques d'excellence (numérique, énergies, économie de la connaissance...).

Dans ce contexte et afin de combiner développement économique et attractivité résidentielle, le SCoT prévoit la production de 10 000 à 11 000 logements par an et la création d'environ 130 000 emplois au moins à l'horizon 2040). En cohérence avec l'agenda économique l'adaptation de l'offre foncière et immobilière pour répondre aux besoins des entreprises et à l'ambition économique figure également comme un enjeu majeur.

Face au défi climatique, **le projet de SCoT est également organisé autour des transitions écologiques et énergétiques inscrites comme un axe majeur de son projet d'aménagement (3)**.

Cette ambition a été étroitement articulée avec le Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole approuvé en décembre 2021. La diminution des besoins en énergie et le développement d'un mix énergétique décarboné, visant la neutralité carbone à 2050 constituent 2 objectifs clés. Concernant le mix énergétique, l'objectif est de multiplier par 10 la production d'énergies renouvelables et de récupération d'ici 2040 (par rapport à 2012). Enfin, la réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques constitue également un enjeu majeur.

La réponse aux besoins quotidiens des métropolitains en favorisant la proximité et la qualité de vie (4) est également un pilier majeur du projet. En cohérence avec le PLH, il s'agit de diversifier l'offre de logement, de privilégier la requalification de l'existant et de lutter contre l'habitat indigne. L'enjeu est également d'encourager des projets urbains vertueux intégrant en termes de transition écologique et de cohésion sociale. Les problématiques de proximité concernent également l'offre commerciale (en lien avec le SDUC). L'objectif est triple : contenir l'offre commerciale en diffus, requalifier certains espaces commerciaux en périphérie et renforcer l'offre commerciale en centre-ville en lien avec une politique de redynamisation plus large.

Particularité exceptionnelle et ressource stratégique, le littoral métropolitain doit être préservé tout en confortant sa vocation portuaire (5). Dans ce contexte, le SCoT encadre le développement urbain et prévoit des modalités d'aménagement compatibles avec les risques naturels (érosion et submersion), et les sensibilités particulières de espaces littoraux. L'objectif est également d'améliorer les espaces industriels du GPMM et d'accompagner sa transition vers l'économie du futur : décarbonation, smart port. Enfin, en matière de tourisme, l'objectif est de miser sur un tourisme raisonné à moindre impact sur l'environnement.

2.2. Le DOO et ses annexes, traduction règlementaire et opérationnelle des ambitions du PADD :

Déclinaison règlementaire et opérationnelle des ambitions inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT Métropolitain se singularise par différentes pièces construites avec les Elus et l'appui des partenaires :

- **Le cahier principal, constitué d'une partie écrite et d'un atlas cartographique :**

Le cahier principal fixe des objectifs et règles/préscriptions juridiquement opposables aux documents de rang inférieurs (Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, Programme Local de l'Habitat, Plans de Déplacement Urbains, Zones d'Aménagement Concertées et opérations de plus de 5000 m² de SP, autorisations commerciales...). Au total, le DOO compte 282 prescriptions/règles pour traiter de façon précise, exhaustive et transversale les multiples défis et ambitions du territoire.

Le cahier principal comprend également des recommandations non-opposables qui ont vocation à guider les objectifs et bonnes pratiques établis par les documents de rang inférieur.

Organisé en 5 parties, le DOO fixe dans un son premier chapitre les règles relatives à **la préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles et des grands paysages emblématiques (1)**. Les **53 prescriptions** de ce chapitre concernent plus précisément la préservation des réservoirs de biodiversité majeurs et complémentaires, la protection et la restauration des continuités écologiques ou encore le renforcement de la trame bleue. Elles portent également sur la protection de la capacité productive des espaces agricoles, la création des conditions nécessaires à la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial. La valorisation de la diversité et de la richesse exceptionnelle des paysages métropolitains repose sur des prescriptions circonscrites au maintien des coupures paysagères, à la préservation des massifs emblématiques et collinaires, aux paysages agri-naturels ou liés à l'eau, à la requalification des espaces de lisière ou encore à la valorisation du patrimoine bâti.

Basée sur l'armature urbaine inscrite dans le PADD, **les 54 prescriptions de la seconde partie du cahier principal organisent la trame urbaine en cohérence avec les enjeux littoraux et de mobilité (2)**. Au-delà des multiples règles liées à la protection du littoral (espaces non-urbanisés, délimitation des agglomérations et des secteurs déjà urbanisés au sens de la loi Littoral), ce chapitre stratégique précise, à l'échelle de chaque périmètre PLUi, les objectifs à atteindre en matière de logements, d'emplois et de diminution de la consommation foncière et de l'artificialisation pour parvenir au Zéro Artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050. Liée notamment à l'armature urbaine et à l'offre de mobilité, la répartition territoriale proposée par le DOO par périmètre de PLUi découle des grands objectifs quantitatifs du SCoT : produire entre 10 000 et 11 000 logements par an et créer au moins 130 000 emplois en limitant la consommation foncière puis l'artificialisation à environ 3760 hectares. Pour soutenir ces objectifs essentiels au développement métropolitain, le DOO fixe également des prescriptions ciblant la poursuite de la réalisation d'un réseau de transport performant au niveau urbain et interurbain, le développement de modes actifs et l'intensification urbaine dans les zones bien desservies par les transports en commun.

La répartition territorialisée des objectifs quantitatifs du SCoT et la mise en œuvre de la trajectoire ZAN à l'échelle de la métropole s'accompagnent de prescriptions qualitatives liées au développement économique de la Métropole. **Les 67 règles du chapitre 3 du DOO visent en effet à asseoir le positionnement international de la Métropole et à offrir des conditions favorables au développement (3)**. Elles portent sur le renforcement des fonctions stratégiques métropolitaines (enseignement supérieur, innovation, amélioration de l'accessibilité métropolitaine), les conditions d'accès à l'emploi à toutes les populations en tout point du territoire, le confortement et le développement des filières d'excellence (économie productive dans toutes ses composantes industrielles et tertiaires), l'aménagement qualitatif des espaces d'activités, le développement de l'économie maritime de demain ou encore le développement du tourisme en prenant en compte ses mutations.

Précisant l'ambition dédiée du PADD, **les 45 prescriptions de la partie 4 du DOO concernent la qualité du cadre de vie au quotidien indissociable d'un développement urbain favorisant la proximité et les courtes distances (4)**. Les règles visent à favoriser la mobilisation du parc existant, le renouvellement urbain et une densification qualitative tout en développant l'offre sociale pour répondre aux nombreux besoins du territoire. Elles portent également sur le renforcement des équipements et la nécessité de dynamiser prioritairement les cœurs de villes et de villages en lien notamment avec la démarche « Envies de Ville ». Dans cette perspective et dans la continuité du Schéma d'Urbanisme Commercial, les prescriptions majeures privilégient les centralités urbaines pour accueillir les commerces. Le contexte métropolitain étant singularisé par une sur-offre commerciale, cela suppose également de limiter les extensions des centres commerciaux dédiés mais aussi de contenir le développement des commerces en diffus. Les règles relatives aux équipements commerciaux sont précisées dans le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et logistique annexé au DOO.

Défi transversal par nature, l'adaptation au changement climatique nécessite des règles au service de chacune des orientations du DOO. Néanmoins, compte tenu de l'enjeu, **54 prescriptions viennent conforter l'inscription du projet de la Métropole dans la transition écologique et énergétique (5)**. Les règles énoncées dans le chapitre 5 du DOO doivent favoriser la réduction des besoins en énergie et leur décarbonation, la mobilisation de l'ensemble du potentiel identifié de production d'énergies renouvelables. Elles contribuent également au bon fonctionnement du cycle de l'eau pour mieux gérer la ressource et prévenir les inondations par ruissellement et débordement. Dans la même perspective, le DOO propose des prescriptions pour mieux prendre en compte, en termes de méthode, les risques dans les secteurs non-couverts par des Plans de Prévention des Risques.

- **Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), annexe prescriptive du cahier principal :**

Prescriptif et opposable aux demandes d'autorisation d'urbanisme commercial et articulé avec le SDUC, il fixe les règles d'implantation des équipements commerciaux de plus de 1000 m² de surface de vente sur l'ensemble du territoire métropolitain. Les prescriptions du DAACL diffèrent selon les types de centralité urbaine (centre-ville majeur, intermédiaire, de proximité...) et les secteurs dits d'implantation périphériques (zone commerciale, majeure, intermédiaire, de proximité...). Elles portent sur l'adaptation de la taille des établissements autorisés (en création ou en extension) en fonction de la catégorie de commerces (ex : achats lourds tels que le mobilier et l'électroménager) et/ou du site d'implantation (centre-ville, village, zone dédiée...).

▪ **Le cahier (non prescriptif) des Secteurs à Enjeux :**

La construction métropolitaine et la réussite du projet de SCoT dans son ensemble sont liées aux dynamiques et projets économiques, résidentiels ou de mobilités localisées dans des grands secteurs à enjeux qui couvrent une large partie du territoire d'Aix-Marseille-Provence. Certains recouvrent une entité géographique singulière (vallée, étang, golfe), d'autres se développent autour d'axes de mobilités importants (Axe Fos-A54; RD9) ou au sein d'espaces urbains majeurs (secteurs Marseillais). L'échelle et la taille varient d'un secteur à l'autre. Les recommandations, non prescriptives, portent sur les thématiques telles que l'armature du réseau de déplacements, les ressources naturelles, agricoles et environnementales, les enjeux de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique, les grandes vocations et usages en termes d'attractivité économique, de développement et d'intensification urbaine, d'équipements et de cadre de vie, notamment.

Principalement à destination des documents d'urbanisme locaux, ce cahier de recommandations est un outil du SCoT à une échelle intermédiaire entre les grandes armatures (échelle métropolitaine) et les paysages du quotidien (échelle de la proximité). Il illustre une mise en cohérence de dynamiques et de projets structurants à l'échelle métropolitaine. Dans cette perspective, et à titre d'exemple, les secteurs à enjeux Golfe et Fos et Fos-A54 matérialisent les multiples projets liés aux énergies décarbonées ainsi que les enjeux de fonctionnement territorial associés à la réussite de ces projets (mobilités, logements...).

Au total, dix secteurs représentatifs de la dynamique métropolitaine ont été identifiées à l'échelle du SCoT : Val de Durance, Fos A-54/Plaine de Crau, Golfe de Fos, Etang de Berre, Aix Sud/Cabriès/Vitrolles, Gardanne/Haute Vallée de l'Arc, Plan de Campagne, Vallée de l'Huveaune, Marseille Nord, Marseille Centre.

▪ **Le cahier (non prescriptif) des Paysages du Quotidien :**

Annexé au DOO, ce cahier propose des recommandations et pistes d'actions afin de mieux intégrer (dans les PLUi notamment) les enjeux de qualité urbaine, paysagère et architecturale concernant les paysages du quotidien qui font la Métropole aux côtés des grands paysages emblématiques. Paysages ordinaires que l'on parcourt tous les jours en étant habitant, visiteur ou usager, urbains ou naturels, les paysages du quotidien constituent les legs de notre mode d'occupation et d'aménagement du territoire. Ils sont le reflet de l'évolution de nos modes de vie : travailler, se détendre, consommer, se déplacer notamment. Certains de ces espaces constituent, de par leur récurrence spatiale, de véritables « motifs » sur lesquels il est possible d'agir globalement.

Les 13 paysages du quotidien identifiés dans le cahier font l'objet de recommandations favorisant l'adaptation au changement climatique.

Au-delà, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, du Document d'Orientations et d'Objectifs et de ses annexes, le SCoT est également composé d'un rapport de présentation présentant notamment l'état des lieux socio-économique et environnemental ayant servi de support initial à la réflexion : le diagnostic et l'état initial de l'environnement.

Il comprend également toutes les explications et justifications des choix qui ont conduit à l'élaboration du PADD et du DOO.

Il précise aussi, à travers l'évaluation environnementale (qui sera soumise à l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat) les impacts des choix d'aménagement sur l'environnement et la manière dont ils sont pris en compte.

Enfin, il détermine l'articulation du SCOT avec les documents d'ordre supérieur ainsi que des indicateurs, permettant de tirer un bilan de sa mise en œuvre à l'issue d'une période de 6 ans.

3. Le Scot et l'enjeu majeur de mise en œuvre de l'objectif de zéro artificialisation nette :

Le projet de SCoT traduit la volonté de la Métropole d'intégrer pleinement les enjeux et objectifs de la Loi Climat et Résilience. Pour mémoire, les dispositions réglementaires de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets fixent l'objectif d'atteindre à l'échelle nationale, le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) à l'horizon 2050, avec une étape intermédiaire visant à réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années soit 2030. Cette trajectoire progressive doit être déclinée et mise en œuvre localement, notamment au travers des documents d'urbanisme et par les personnes publiques compétentes en la matière.

Au regard des objectifs fixés par le SRADDET conformément à la loi Climat et Résilience, la Métropole a pris le parti de territorialiser à l'échelle des périmètres de PLUi, les objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que le rythme d'artificialisation des sols.

Afin de piloter cette ambition du SCoT et sa mise en œuvre à l'échelle des PLUi, une gouvernance adaptée doit être mise en place. C'est l'objectif de la délibération, indissociable de la présente délibération d'arrêt du SCoT, visant à créer une conférence métropolitaine de gouvernance en charge de la mise en œuvre de l'objectif de zéro artificialisation.

Cette conférence aura notamment pour objet de réunir les élus porteurs de politiques publiques métropolitaines autour de l'ambition partagée et de la trajectoire du ZAN. Elle permettra aux conseillers métropolitains de se saisir au mieux des enjeux et impacts liés à ces sujets, ainsi que d'articuler au mieux leurs démarches, dans une dynamique volontariste et éclairée. Elle assurera notamment :

- Le suivi de la mise en œuvre des objectifs à l'échelle de la Métropole et des périmètres territorialisés.
- Le pilotage et le suivi de l'évolution de l'artificialisation des sols, notamment au travers d'un observatoire métropolitain et dans le cadre de l'adoption des rapports produits à cet effet.
- La gestion du principe de mutualisation à l'échelle métropolitaine et de l'adaptation dans le temps et l'espace des trajectoires locales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022 ;
- La délibération n° HN 010-143/16/CM du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 proposant la délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération URB 001-1405/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Métropolitain ;
- La délibération URBA-002-12604/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016, pris conjointement par le préfet des Bouches-du-Rhône, le préfet du Var et le préfet du Vaucluse, portant délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le bilan de la concertation ;
- Le dossier annexé prêt à être arrêté.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a tiré le bilan de la concertation par délibération distincte ;
- Que la Métropole crée par délibération la Conférence Métropolitaine en charge de la Mise en Œuvre de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette, nécessaire à la mise en œuvre du SCoT ;
- Que le projet de SCoT tenant compte de cette concertation est prêt à être arrêté.

Délibère

Article 1 :

Est arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et dans les 92 mairies des communes concernées par le SCOT ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans les 3 départements concernés.
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 3 :

La présente délibération est consultable :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction Cohérence Territoriale, Habitat et Cohésion Sociale - Service Stratégie territoriale SCoT - CMCI, 2 rue Henri Barbusse, 13001 Marseille
- Dans les 92 mairies des communes concernées par le SCoT.

Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n° E210P20D01, opération d'investissement n° 170130200D, « Elaboration SCOT Métropolitain », chapitre 20, nature 202, fonction 518.

Ces crédits relèvent de la politique « aménagement de l'espace », de la sous-politique « Stratégie Territoriale » et du programme « Stratégie et planification du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DCTH ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT